

Commune de MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 22 novembre 2024

Affichage et publication en date du 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Marie-Amélie SUDERIE Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE (a donné procuration à Caroline RODIER), Philippe LAGADEC (a donné procuration à Marie-Amélie SUDERIE)
Secrétaire de séance	RODIER Caroline

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du compte rendu du conseil du 25 octobre 2024
- 2 – Convention de participation en matière de prévoyance – Relyens -
- 3 – Contribution au rapport du ZAN
- 4 – Participation aux frais de l'école publique et restauration scolaire pour les élèves de Molandier à Belpech – Année 2023-2024
- 5 – Prise en charge d'une formation de préparation au concours pour les employés municipaux
- 6 – Point sur consommation des crédits budgétaires
- 7 – Projet de lotissement sur la commune
- 8 – Organisation des vœux de début d'année
- 9 – Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil du 25 octobre 2024

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 25 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

2 - Convention de participation en matière de prévoyance – Relyens -

Délibération n° 202411290001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2024.

Le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire **INFORME** l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire **PROPOSE**, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025.

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent. La participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité DECIDENT :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, étant précisé que seuls les agents qui adhèrent à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

3 - Contribution au rapport du ZAN

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041)

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, 111, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et

adopter au Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

D'après les données de la commune, cette dernière aurait artificialisée 0 ha entre 2021 et 2024. Cette information nécessitant une comparaison avec les données nationales, la délibération concernant la publication du rapport triennal de bilan du ZAN est ajournée au début d'année 2025.

4 - Participation aux frais de l'école publique et restauration scolaire pour les élèves de Molandier à Belpech – Année 2023-2024

Délibération n° 202411290002 et délibération n°202411290003

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de BELPECH a fixé, par délibération du 16 octobre 2024 la participation des communes aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à 6 € par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

669 repas ont été servis à 5 enfants, résidant à MOLANDIER, scolarisés à BELPECH et fréquentant le service de restauration scolaire.

La participation de la commune s'élève donc à 4 014.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire de BELPECH, pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 4 014.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BELPECH.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de BELPECH a fixé, par délibération du 16 octobre 2023, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de BELPECH à 1 000.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2023-2024.

Cinq enfants résidant à MOLANDIER ont été scolarisés à Belpech.

La participation de la commune s'élève donc à 5 000.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école de BELPECH pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 5 000.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de BELPECH.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

5 - Prise en charge d'une formation de préparation au concours pour les employés municipaux

Délibération n° 20241129004

Dans un souci d'évolution de carrière, il est proposé au Conseil municipal de participer au coût de la formation de préparation au concours de la fonction publique en vue d'une titularisation ou d'une évolution de catégorie.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** que les formations et les déplacements afférents d'accès au concours de la fonction publique sont pris en charge pour les employés de la commune par la collectivité.
- **DIT** qu'il est privilégié les préparations au concours organisées par le CNFPT. Si ces formations ne sont pas accessibles, il peut être fait appel à des organismes privés dans une limite arrêtée au budget.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

6 - Point sur consommation des crédits budgétaires

Monsieur le Maire fait part de la consommation des crédits budgétaires par article.

Il apparait que les investissements prévus ont été effectués dans la mesure où la commune était décisionnaire (les travaux d'éclairage public seront reportés à l'année 2025).

Les frais de fonctionnements et de personnels ont respecté les seuils prévus.

Il n'y a pas de nécessité de voter de décision modificative au budget avant la fin de l'année.

7 - Projet de lotissement sur la commune

Une réunion est prévue le 10 décembre 2024 avec les représentants de NEXITY.

La DDTM, le CAUE11 et les architecte et paysagistes conseils du PETR participeront à cette réunion pour épauler la commune.

Suite à un échange avec la Communauté des communes, il apparait que la station d'épuration de Molandier a une capacité de 190 équivalents habitant. Compte tenu des habitants raccordés à l'assainissement collectif, il reste une marge estimée, à ce stade, de 75 équivalents habitants.

L'estimatif du nombre de potentielles constructions sur les zones actuellement constructibles desservies par l'assainissement collectif est d'environ 44 habitations. En projetant la moyenne d'habitant par logement (2.63 habitants), cela amène à 115 habitants potentiels. Ce qui est au-delà de la capacité actuelle de la station d'épuration.

Nom de la zone à construire	Nombre d'habitations potentielles
1AU1	13
1AU2	11
Lotissement	14
Les dents creuses	6
Total	44

La proposition de NEXITY comportant 26 habitations prendrait donc 68 équivalents habitants sur le seul terrain du lotissement (projection à 2.63 habitants par logement).

Par ailleurs, la société NEXITY a proposé de vendre l'intégralité des logements à Habitat Audois. Ce projet comporterait donc la quasi-totalité de ces logements en location à des loyers modéré ce qui va à l'encontre du souhait de la commune de mixité sociale.

Ce projet pose aussi des questionnements sur le stationnement et la circulation, de son intégration visuelle au cœur du village.

Par ailleurs, après un échange téléphonique le directeur d'Habitat Audois a assuré à monsieur le Maire son souhait de ne pas aller à l'encontre de la commune.

8 - Organisation des vœux de début d'année

La cérémonie des vœux est fixée à la date du 10 janvier 2025 à 19h. Monsieur le Maire propose une organisation en deux temps : un discours puis un quizz à choix multiples de culture générale sur la commune et la CCPLM.

Caroline RODIER est en charge de la réalisation du power point.

Un ballotin de chocolat sera prévu pour les personnes âgées et isolées de la commune qui ne pourront pas participer à la cérémonie.

9 - Questions diverses

9.1. Suivi de travaux génie civil

L'enrobé du chemin de la Piouzello a été refait. La route au lieu-dit Marriet a été assainie. Les conducteurs de travaux qui ont suivi le chantier notent des malfaçons qui seront amenées à être réparées. Ces travaux sont pilotés par la Communauté de communes.

9.2. Podium du comité des fêtes

La proposition de subvention exceptionnelle en échange d'un prêt gratuit et occasionnel du podium du comité des fêtes aux autres associations de la commune a été acceptée.

9.3. Vérification de sécurité du cimetière

Un arbre perd des branches, il est à prévoir une vérification de son état pour éviter sa chute.

9.4. Terrain rue du Ponant

Un devis a été demandé pour la réfection d'une portion de route comprenant l'accès au réseau d'écoulement pluvial. Il sera à prévoir le rachat de cette portion à un habitant.

9.5. Référent ARS : Le moustique

Patrick KUPIEC est désigné référent ARS sur le sujet.

La prochaine séance du Conseil municipal sera le 31 janvier 2025.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mis en ligne sur mairie-molandier.fr